

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M.
GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR
Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU
Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-
Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN
Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme
DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE
Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD
Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D90 : Assainissement collectif-
Elaboration d'un schéma directeur sur les Communes
de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD- Convention de financement**

Dans le cadre du financement des travaux d'amélioration de la station d'épuration, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a demandé qu'un schéma directeur soit élaboré sur l'ensemble du réseau de collecte des Communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD ainsi que sur la station d'épuration.

Pour le recueil des données, le montage du dossier de consultation des bureaux d'étude et le suivi de la procédure, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet BOURGOIS moyennant une rémunération de 19 900 € H.T.

Les Communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD étant conjointement concernées par cette opération, il est nécessaire d'établir une convention de financement.

Le projet de convention soumis à l'assemblée définit les caractéristiques de la prestation ainsi que les modalités de financement.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Commune de NIVILLAC en tant que maître d'ouvrage prendra en charge les dépenses et percevra les subventions de l'Agence de l'Eau-Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan.

La Commune de LA ROCHE-BERNARD remboursera la Commune de NIVILLAC le reste à charge sur la base du nombre de m³ d'eau facturés constaté au 31 décembre 2016.

C'est ainsi qu'il ressort un ratio de 66 % pour NIVILLAC et de 34 % pour LA ROCHE-BERNARD.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'obligation de réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif sur les Communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD conditionné au financement des travaux d'amélioration de la station d'épuration,

Vu les dispositions contenues dans le projet de convention,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention jointe en annexe de la délibération,**
- **Autorise le Maire à signer le document.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.